



## CONVENTION ANNUELLE

### Ville de Dijon – Association CREATIV'

Année 2022

#### Entre

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021,

**d'une part,**

**et**

l'association Créativ', représenté par sa Présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, dont le siège social est situé 17 avenue Champollion à Dijon,

**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit,

### PRÉAMBULE

CREATIV', le cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est un association loi 1901 qui intervient pour le compte des collectivités territoriales et des services de l'État sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

Son offre de services se décline en 6 axes :

- La mise en œuvre et l'animation d'un accueil de proximité sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon (Grésilles et Fontaine d'Ouche) ;
- Un travail d'accompagnement en direction des publics les plus éloignés de l'emploi sur le territoire de Dijon Métropole (dans le cadre du PLIE) ;
- Un travail d'appui conseil et d'accompagnement des commanditaires publics du département pour soutenir le développement des achats socialement responsables ;
- La définition et l'animation d'un volet emploi/compétences en appui à la stratégie métropolitaine de développement économique pour analyser/anticiper les mutations économiques, développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et accompagner la sécurisation des parcours professionnels (le Lab'compétences) ;
- Le portage et l'animation d'un Campus des Métiers et des Qualifications sur la thématique « Alimentation, goût, tourisme » ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun et innovante concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier mais aussi à l'évolution des pratiques RH des entreprises.

Considérant qu'au travers de cette offre de services, CREATIV' constitue un outil territorial majeur favorisant une coopération renforcée entre les collectivités territoriales et l'État, son action vise au sein de cette convention à prolonger l'action de la ville de Dijon au bénéfice de ses habitants et à favoriser leur accès aux services publics.

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'engagement des deux parties dans le cadre de l'offre de service délivrée par l'association Creativ' pour la ville de Dijon.

Cette offre de service s'articule autour de deux axes principaux :

- le fonctionnement de l'association et le financement d'actions territorialisées ;
- la réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des Dijonnais les plus éloignés de l'emploi dans le cadre du PLIE.

## **Article 2 - Cadre général de la convention**

La ville de Dijon entend soutenir les activités de l'association au titre des missions suivantes :

- La réalisation d'un travail d'accompagnement à l'emploi des personnes fragiles (Plan local pour l'insertion et l'emploi),
- Une intervention particulière pour soutenir la mobilité des personnes fragiles au service de leur accès à l'emploi (plateforme mobilité).
- Un travail de développement des achats socialement responsables pour amplifier l'offre d'insertion sur le territoire (clauses d'insertion),
- L'animation d'un plan d'action emploi/compétences en appui des actions de soutien de Dijon Métropole aux secteurs économiques majeurs du territoire (Lab'Compétences),
- Le renforcement de la relation écoles-entreprises dans les secteurs « Alimentation, Goût, Tourisme » (Campus des Métiers et des Qualifications),
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier,
- La contribution à une coordination resserrée des actions de Dijon Métropole en étroite relation avec ses services.
- Une logique de transversalité interne qui favorise l'accès des différentes activités énumérées aux publics du PLIE.

### **La réalisation d'un travail d'accompagnement en direction des Dijonnais les plus éloignés de l'emploi, dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi**

Le Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil partenarial d'accompagnement à l'emploi de publics en difficulté d'insertion, en réponse aux besoins économiques du territoire. Son action contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National du FSE sur le territoire de Dijon Métropole.

L'atteinte de ces objectifs quantitatifs et la prise en compte des nouveaux enjeux énoncés dans l'analyse du contexte socio-économique et institutionnel passent par la mise en place d'un plan d'action structuré autour de 8 objectifs :

- **Objectif 1:** Favoriser une meilleure inscription du PLIE dans les politiques métropolitaines et

communales ;

- **Objectif 2:** Optimiser les capacités d'accompagnement du PLIE au bénéfice du plus grand nombre ;
- **Objectif 3:** Faire bénéficier de l'offre de services du PLIE à un plus grand nombre d'administrés pour l'ensemble des communes de Dijon Métropole ;
- **Objectif 4:** Développer une intervention plus souple et dynamique, mieux articulée avec l'offre de droit commun ;
- **Objectif 5:** Favoriser l'accès à la qualification et le développement des compétences des participants du PLIE ;
- **Objectif 6:** Impliquer les entreprises dans les parcours PLIE ;
- **Objectif 7:** Favoriser les initiatives innovantes au bénéfice des publics et des professionnels du PLIE ;
- **Objectif 8:** Accompagner l'harmonisation et l'évolution des pratiques professionnelles des référents.

Pour conduire ce travail, le PLIE anime une équipe composée de 13 référents d'accompagnement, mis à disposition ou co-financés par des acteurs publics et privés du territoire dans le cadre d'un appel à projets annuel. Ces référents ont vocation à se répartir géographiquement sur les quartiers Politique de la Ville de Dijon Métropole.

A ce titre, la Ville de Dijon finance un poste de référent et bénéficie par ailleurs de la présence de 5 référents répartis sur les deux points relais.

Les critères d'entrées dans le PLIE sont précisés dans le cadre du Protocole 2022-2026 et ont fait l'objet d'une définition en étroite concertation avec ses partenaires dont les deux principaux prescripteurs (Pôle emploi et le Conseil Départemental 21).

En 2020 le PLIE a accompagné 1204 personnes dont 766 habitants de la ville de Dijon (soit 64% des participants).

Les caractéristiques de ces publics sont les suivantes :

- 54% de femmes ;
- 253 participants résident sur un QPV de la ville de Dijon (soit 62% des habitants QPV accompagnés sur le PLIE) :
  - 87 sont issus des Grésilles,
  - 130 sont issus de Fontaine d'Ouche,
- 518 personnes sont bénéficiaires du RSA.

175 participants ont connu une sortie positive du PLIE (CDD 6 mois, CDI).

**L'association exerce également des missions secondaires au bénéfice de la Ville de Dijon en lien avec la convention qui la lie à Dijon Métropole.**

Ses missions sont les suivantes :

- Un travail d'appui, de conseil et d'accompagnement de la Ville de Dijon pour soutenir le maintien et le développement des clauses d'insertion dans ses marchés ;
- La mise en œuvre d'actions de gestion territoriale des emplois et des compétences au profit des secteurs d'activité et des entreprises présents sur le territoire de la Ville (Tourisme, Commerce, Industries agroalimentaires et de santé, etc.) ;
- L'impulsion, l'animation et la mise en œuvre de toute action complémentaire au droit commun concourant à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire et des habitants des QPV en particulier ;
- La contribution à une coordination resserrée des actions de la Ville de Dijon en étroite relation avec ses services.

### **Article 3 - Engagements de l'association CREATIV'**

Afin d'assurer l'offre de service prévue à l'article 1, l'association CREATIV' s'engage à mobiliser les moyens humains suivants:

- le directeur ou son représentant, interlocuteur privilégié de la Ville de Dijon et garant de la délivrance de l'offre de service ;
- ses ressources en matière d'appui au développement des clauses sociales, d'animation du PLIE et de développement des actions de GPECT ;
- deux référents PLIE sur les Grésilles et trois sur la Fontaine d'Ouche.

L'association CREATIV' s'engage à utiliser la subvention de la Ville de Dijon conformément aux objectifs énoncés à l'article 1.

L'association CREATIV' s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si celui-ci dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, il s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, l'association CREATIV' veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- . respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- . promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

### **Article 4 - Contrôle de la Ville de Dijon**

Il produira à la demande de la Ville de Dijon l'ensemble des documents comptables et relatifs à son activité dans les six mois suivant le versement de la subvention :

- rapport d'activité général avec un focus sur le territoire de la Ville de Dijon ;
- bilan financier de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- compte de résultats de l'exercice concerné avec ses annexes ;
- rapport du commissaire aux comptes.

La Ville de Dijon pourra contrôler les renseignements donnés tant dans le compte rendu financier que dans les comptes visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Dijon sont sauvegardés. De même, CREATIV' devra également adresser à la Ville de Dijon tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'administration.

Si pour une raison quelconque, une subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Ville de Dijon se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

De même, un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé

par la Ville de Dijon lorsque CREATIV' aura volontairement ou non cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

## **Article 5 - Engagements de la Ville de Dijon**

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à financer Créativ à hauteur de 105 000 € pour assurer en son fonctionnement et des actions territorialisées, ainsi qu'un poste de référent du PLIE.

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs et sont déclinés ainsi :

- 70 000 € au titre du fonctionnement de Créativ et du financement d'actions territorialisées. Dans ce cadre, Créativ' est autorisé à pouvoir procéder au reversement en totalité ou partie de la subvention afin de financer la programmation d'actions, notamment celles qui concernent le dispositif des clauses d'insertion.
- 35 000 € pour la prise en charge d'un poste de référent PLIE. Dans ce cadre, le PLIE est autorisé à procéder au reversement total ou partiel de la subvention au bénéfice de l'opérateur qui portera le poste de référent.

Ils seront mandatés selon l'échéancier suivant :

- 80 % en début de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par l'association CREATIV' sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association CREATIV' selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 6 - Modalités de pilotage**

Pour l'ensemble des missions dévolues à Créativ, il est convenu d'un co-pilotage fonctionnel, sous la responsabilité du Directeur l'action sociale de la Ville et du Directeur de l'association.

Dans ce cadre, les responsables s'engagent à :

- fixer en commun les objectifs assignés et à en effectuer l'évaluation – ces éléments sont soumis au respect de la convention constitutive de l'association CREATIV' ;
- ajuster le fonctionnement au vu de l'évaluation réalisée.

Parallèlement, dans le cadre de l'animation des démarches prévues à l'article 2, il est attendu l'organisation de temps de coordination avec la direction de la Mission Locale afin de suivre la mise en place d'une stratégie d'intervention concertée entre les deux structures.

## **Article 7 - Modalités de suivi et d'évaluation**

L'association s'engage à réaliser :

- un bilan semestriel et annuel de son activité structuré autour de ses 3 grandes missions : le PLIE, les clauses d'insertion, les activités relevant de la GPECT et du travail sur les

mutations économiques. Ces documents proposeront un focus sur le public Dijonnais concerné par le PLIE et par les clauses d'insertion ;

- une lettre d'information mensuelle sur l'activité du PLIE (entrées, file active, étapes de parcours, sorties ).

Par ailleurs, l'association s'engage à informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

Dans le cadre du suivi de ces bilans d'actions, la Ville de Dijon apportera son soutien à la sécurisation des dispositifs portés par l'association par la mobilisation et l'information de ses partenaires, des collectivités, de ses services (dont les politiques contractuelles, la communication, le développement économique).

### **Article 8 - Accord sur résiliation**

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Ville de Dijon ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association Creativ'.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité ;
- dissolution de la structure ;
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prendra effet à la date de l'événement la motivant et impliquera la restitution à la Ville de Dijon par le bénéficiaire, du montant de la subvention non-utilisée.

### **Article 9 - Litige**

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'inexécution de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

### **Article 10 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Dijon, le

Pour la Ville de Dijon,  
Le Maire,

Pour l'association CREATIV',  
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD